

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	68

PRESENTS 56
POUVOIRS Suppléants 2
POUVOIRS Titulaires 10
ABSENTS 24

Vote Pour : 68
Vote Contre : 0
Abstention : 0

Date de la Convocation
17 JUIN 2025
Date d’Affichage
17 JUIN 2025

L’an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-trois juin à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d’agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Madame Martine SOUQUET, Première Vice-Présidente.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 23 JUIN 2025

Présents : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Laurent, ALBERGE Blaise AZNAR, Lahcène BAAZIZ, Julien BACOU, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Michel BONNET, Bertrand BOUYSSIE, Alain CAUDERAN, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SILVA, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Gwenaël GRANGER, Maryse GRIMARD, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Patrick LAGASSE, Michelle LAVIT, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIÉ à William VERGNES, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Mathieu BLESS à Florence BELOU, Françoise BOURDET à Christophe GOURMANEL, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Muriel GEFFRIER à Olivier DAMEZ, Marie GRANEL à Elisabeth LOYER, Christelle HARDY-HEBRARD à Martine SOUQUET, Guy LEGROS à Ludovic RAU, Lucette ROUTABOUL à Sylvie DA SILVA, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Jean-Marie VALATX à Laurence CRANSAC-VELLARINO

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU, Ann BARNES, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Gabriel CARRAMUSA, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Céu DA COSTA, Jean-Paul LALANDE, Christian LONQUEU, Françoise MALAURE-NERIN, Marie-Claire MATE, Marc MIRALES, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Francis PRADIER, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Laurent SQUASSINA, Jean TKACZUK, Benoît TRAGNÉ

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-François BAULES

N°115_2025
ACTES : 8.7.2

OBJET DE LA DELIBERATION : 02- Approbation du Plan de Mobilité Employeur de la Communauté d’Agglomération Gaillac-Graulhet

Exposé des motifs

Dans le cadre de son Plan de Mobilité Rurale, la Communauté d’Agglomération Gaillac-Graulhet s’est engagée à élaborer son Plan de Mobilité Employeur (PDME). Cette démarche répond à plusieurs objectifs : se conformer aux obligations réglementaires pour les employeurs privés et

publics de plus de 50 salariés sur un même site d'initier une réflexion sur la mobilité, affirmer son rôle d'employeur éco-exemplaire sur le territoire et réduire l'impact environnemental des déplacements de ses agents. Cet engagement a d'ailleurs été réaffirmé dans le Plan Climat Air-Énergie Territorial (PCAET) de la collectivité.

Depuis la fin d'année 2023, une étude spécifique sur les déplacements a été lancée. Elle visait à :

- Analyser l'offre de mobilité existante autour des différents sites communautaires,
- Comprendre les pratiques de déplacement des agents,
- Identifier leurs besoins en matière de mobilité.

L'élaboration du PDME s'est structurée en deux grandes étapes :

1. Une phase de diagnostic, comprenant une analyse de l'accessibilité des sites communautaires et une enquête interne auprès des agents ;
2. Une phase de rédaction d'un plan d'actions, destiné à améliorer et optimiser les solutions de mobilité proposées, faire connaître les alternatives à l'usage de la voiture individuelle, et impulser une dynamique durable au sein de la collectivité.

Enfin, l'approbation de ce document aura valeur d'accord-cadre en matière de mobilité, auquel l'agglomération est soumise en tant qu'employeur comptant plus de 50 salariés sur un même site.

1. La démarche :

L'élaboration du PdME s'est appuyée sur une démarche participative impliquant l'ensemble des parties prenantes du projet (élus, direction, techniciens, organisations syndicales), à travers plusieurs étapes de concertation :

- Présentations aux Comités Sociaux Territoriaux (11/07/2023 et 28/03/2024) ;
- Enquête auprès des agents (du 03/11/2023 au 08/12/2023) afin de recueillir leurs pratiques de déplacement, leurs besoins et leurs attentes en matière de mobilité et d'organisation du travail ;
- Atelier de concertation avec des agents volontaires pour co-construire le Plan d'Actions, en tenant compte des attentes exprimées et en identifiant les actions prioritaires à mettre en œuvre ;
- Présentation aux élus communautaires en Commission Aménagement du Territoire le 04 mars 2025 et Commission Finances et Moyens Généraux le 04 juin 2025.

2. Contenu du Plan d'Actions :

Le Plan d'Actions, annexé à la présente délibération, comprend 23 actions, organisées autour de quatre axes stratégiques :

- Axe 1 : Encourager la pratique de modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle ;
- Axe 2 : Optimiser les ressources et l'organisation du travail pour réduire les déplacements contraints ;
- Axe 3 : Renforcer la communication et animer le dispositif afin d'impliquer pleinement les agents dans la démarche ;
- Axe 4 : Créer une gouvernance solide garantissant la mise en œuvre et le suivi des actions en faveur de la mobilité durable au sein de la collectivité.

L'enjeu principal de ce plan d'actions est d'inciter les agents de la collectivité à un report modal de la voiture individuelle vers des modes de déplacement plus vertueux, tels que les transports en commun, le vélo ou la mobilité partagée.

Les principaux objectifs de la collectivité sont de :

- Réduire la part modale de la voiture individuelle, qui représente actuellement 90 % des déplacements domicile-travail, en favorisant les alternatives mentionnées.
- Créer une dynamique interne autour des questions de mobilité domicile-travail et professionnelle au sein de la collectivité.

Afin d'analyser l'impact des actions mises en place et d'évaluer les pratiques de déplacement des agents, un suivi et une évaluation annuelle seront réalisés. Les résultats de cette évaluation seront présentés en comité technique ainsi qu'aux élus de la collectivité.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu les arrêtés préfectoraux du 19 février 2025 et du 10 avril 2025 portant sur la modification des statuts de la Communauté d'agglomération notamment l'article 6.1.2 Compétence en matière de mobilité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5216-5,

Vu le Code des transports, et notamment les articles L.1231-1et L.1214-2,

Vu la délibération du Conseil de communauté n°155-2019 du 16 décembre 2019 portant approbation du plan de mobilité rurale,

Vu la délibération du 24 octobre 2022 portant sur l'approbation du Plan Climat Air Énergie Territorial,

Vu la loi d'orientation des Mobilité du 26 décembre 2019 fixant les structures concernées par l'élaboration d'un plan de mobilité employeur,

Considérant que la mise en place d'un plan de mobilité employeur interne à la collectivité vise à optimiser les déplacements des salariés, réduire les émissions de gaz à effet de serre, améliorer la qualité de vie au travail ainsi que l'attractivité de la structure,

Considérant les résultats de l'étude préalable réalisée sur les pratiques de déplacement, les besoins des agents de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Considérant les propositions formulées par le groupe de travail constitué à cet effet,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial du 03 juin 2025,

Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement du 04 mars 2025 et de la Commission Finances et Moyens Généraux du 04 juin 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** le Plan de Mobilité Employeur de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, annexé à la présente délibération,

- **autorise** le Président ou son représentant à signer tous les actes et à prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présentation délibération.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le 02 JUIL. 2025

- publication - mise en ligne

Le 02 JUIL. 2025

et/ou notification

Le

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance,

Jean-François BAULES

La Première Vice-Présidente,

Présidente de séance

Martine SOUQUET



Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le 02/07/2025



ID : 081-200066124-20250623-115_2025-DE